Conditions générales de vente :

Clause n° 1: Commandes

Toute commande implique de plein droit l'acceptation par l'acheteur des présentes conditions générales de vente. Elles prévalent sur toutes conditions contraires stipulées par l'acheteur, notamment dans ses conditions d'achat et ses bons de commandes.

Clause n° 2 : Prix

Le prix des marchandises vendues est celui en vigueur au jour de la prise de commande ou, à défaut, celui de l'offre que nous émettons sur consultation de l'acheteur. Si ce prix subit une modification entre la date de commande et la date de livraison, le nouveau prix applicable sera communiqué à l'acheteur qui, sauf refus exprès dans un délai de huit jours, sera réputé de l'avoir accepté. Les prix sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

Clause n° 3: Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé, sauf mention exceptionnelle commerciale.

Clause n° 4 : Paiement et Modalités de paiement

Toute facture pour laquelle aucune demande de duplicata ne nous est adressée dans un délai de dix jours après la livraison ou l'enlèvement est réputée reçue par l'acheteur. Aucune contestation sur la quantité ou la qualité des produits vendus, ou sur un libellé ou un montant figurant sur la facture, ne peut autoriser le non-paiement d'une facture à son échéance. En cas de livraison partielle, l'absence de livraison complémentaire ou le report de celle-ci, le paiement des produits déjà livrés ne peut être retardé. Le règlement des commandes s'effectue : soit par chèque ; soit par virement bancaire; soit par traite ; soit par prélèvement SEPA.

Clause n° 5: Retard de paiement

Le non-paiement partiel ou total d'une facture à l'échéance rend exigibles de plein droit des intérêts de retard sur la base d'un taux égal au taux d'intérêt en vigueur applique par la BCE majoré de 10%, à compter de la date d'échéance et jusqu'au paiement effectif, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014). Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et est exigible sans qu'un rappel soit nécessaire.

En cas de recours à un tiers pour la mise en œuvre de la procédure de recouvrement (huissier, société de recouvrement, avocat...), une indemnité complémentaire égale à 15% des sommes dues sera en outre facturée à l'acheteur. Le non-paiement d'une facture a l'échéance nous autorise également à suspendre la livraison de toutes les commandes en cours de l'acheteur et rend immédiatement exigibles toutes nos créances envers lui, sans formalité préalable.

Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause n° 6 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit.

Clause n° 7 : Clause de réserve de propriété

La société LASERPROJET France conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société LASERPROJET se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Clause n° 8: Livraison

La livraison est effectuée : soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ; soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention de l'acheteur ; soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, leur inobservation ne peut entrainer ni pénalité pour retard, ni annulation de commande, ni paiement différé.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur. En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Clause n° 9: Force majeure

La responsabilité de la société LASERPROJET ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 10: Tribunal compétent

En cas de contestation, les tribunaux dans le ressort de notre siège social sont seuls compétents. La loi française est seule applicable.